

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3a, 3b, 4a, 4b, 5a and 5e

CRD27

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON FOOD ADDITIVES

Forty-Ninth Session

Macao SAR, China, 20-24 March 2017

Comments of Senegal

AGENDA ITEM 3A

MATTERS OF INTEREST ARISING FROM FAO/WHO AND FROM THE 82ND MEETING OF THE JOINT FAO/WHO EXPERT COMMITTEE ON FOOD ADDITIVES (JECFA)

Position : Nous souscrivons pleinement aux recommandations du JECFA concernant ces additifs alimentaires visés

Justifications : Le JECFA est un organe scientifique indépendant qui effectue des évaluations des risques et fournit des avis scientifiques pour l'élaboration des normes et directives alimentaires du Codex.

AGENDA ITEM 3B

PROPOSED DRAFT SPECIFICATIONS FOR THE IDENTITY AND PURITY OF FOOD ADDITIVES ARISING FROM THE 82nd JECFA MEETING

- Spécifications pour les additifs alimentaires désignées comme complètes (Monographies 19 du JECFA FAO, Rome, 2016) :
- Nouvelles spécifications pour les agents aromatisants (Monographie 19 du JECFA FAO, Rome, 2016) :
- Agents aromatisants faisant l'objet d'examen aux fins de la révision des spécifications exclusivement

Position : Le Sénégal soutient les recommandations formulées par le JECFA sur les additifs alimentaires ci-dessus.

Justifications : L'évaluation réalisée par le JECFA est fondée sur des bases scientifiques

AGENDA ITEM 4A

ENDORSEMENT AND/OR REVISION OF MAXIMUM LEVELS FOR FOOD ADDITIVES AND PROCESSING AIDS IN CODEX STANDARDS

- Propositions de la 28^{ème} session du Comité Fruits et légumes transformés (Committee on Processed Fruits and Vegetables, CCPFV28) (REP17/PFV) sur la conserve d'ananas ; certains légumes surgelés, etc.

Position : Nous approuvons les propositions du CCPFV28

AGENDA ITEM 4B

ALIGNMENT OF THE FOOD ADDITIVE PROVISIONS OF COMMODITY STANDARDS AND RELEVANT PROVISIONS OF THE GENERAL STANDARD FOR FOOD ADDITIVES (GSFA)

Amendements proposés aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 1 de la NGAA :

Catégorie d'aliments 09.2 : Poisson et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Position : Le Sénégal soutient les propositions du groupe de travail sur la question

AGENDA ITEM 5A

GENERAL STANDARD FOR FOOD ADDITIVES (GSFA): CCFA48 OUTSTANDING PROVISIONS; PROVISIONS FOR BENZOATES IN FC 14.1.4; PROVISIONS IN FC 5.0 AND 5.1; PROVISIONS ASSOCIATED WITH NOTE 22; PROVISIONS IN FC 01.1, 01.1.1, 01.1.3 AND 01.1.4 (REPORT OF THE EWG ON THE GSFA)

A. Dispositions pour les benzoates dans la catégorie d'aliments 14.1.4 de la NGAA

Position Pour les limites maximales en additifs alimentaires benzoates : acide benzoïque, benzoate de potassium, de sodium et de calcium, le Sénégal demande au JECFA de procéder à une évaluation sur les risques liés à l'emploi de ces additifs aux limites maximales proposées : 150 mg/kg et 250 mg/kg

Justification : Nous nous basons sur les possibilités de risque d'exposition pour des couches vulnérables en particulier les enfants

B. Dispositions associées à la Note 22 sur les aliments non normalisés définis dans la Section 1 de la norme pour le poisson fumé, le poisson à saveur de fumée et le poisson fumé et séché (Codex Stan 311-2015)

Position : Nous recommandons le maintien de la nouvelle 22, « *Pour utilisation dans les produits à base de poisson fumé non normalisés uniquement* ».

Justifications : La section 1 de la norme CODEX STAN 311-2015 ainsi que le descriptif de la norme FC 09.2.5 fournissent des indications quant au type de produits à base de poisson fumé pouvant être considérés comme des produits non normalisés, tels que définis à la section 1 de la norme CODEX STAN 311-2015.

AGENDA ITEM 5E**DISCUSSION PAPER ON THE USE OF NITRATES (251, 252) AND NITRITES (249, 250)**

Position: Le Sénégal supporte les trois recommandations du document de discussion